

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 2 9 MAI 2012

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur les voies de la commune à l'occasion du congrès du 5^{ème} RCA le 1^{er} juin 2012

Nº Départ : 417/2012/45/PM/MC/AM

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

Vu la demande du cabinet du maire en date du 15 mai 202,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion du

congrès du 5^{ème} RCA le 1^{er} juin 2012, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la

cérémonie,

Considérant qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la

circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,

arrête



Article 1: Le domaine public sera occupé par le défilé à l'occasion du congrès du 5^{ème} RCA le 1^{er} juin 2012 de 17 heures à 19 heures.

Article 2: Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri, rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire, avenue du 6^{ème} RTS devant la mairie et sur trente mètres de part et d'autres du bâtiment de la mairie,
- Rue de la République (sur emplacements des arrêts minutes situés au 34 et 36 de ladite rue.

Article 3: La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Avenue du 6^{ème} RTS dans les deux sens de circulation le temps du défilé,
- Rue Marie-Christine Blachas,
- Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,
- Rue Notre Dame,
- Rue Gabriel Péri,
- Rue Pierre Brossolette sauf pour les véhicules de secours qui veulent se rendre à la maison de retraite Félix Pey,
- Rue de la République à partir du Crédit Agricole jusqu'à la rue Lucien Simon

Article 4: Cette interdiction sera effective le vendredi 1^{er} juin 2012 de 17 heures à 19 heures.

- Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout véhicule contrevenant à cet arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière.
- Article 6: Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale en ce qui concerne le stationnement à partir du 29 mai 2012.

Article 7: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

